



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie*

Note du secrétariat

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant met en évidence les progrès réalisés concernant la situation en Somalie, qu'il s'agisse de l'évolution politique, de la sécurité, de mécanismes nationaux ou de l'édification de l'État, au moment où ce pays prépare les élections de 2016, et il recense les difficultés rencontrées par le Gouvernement fédéral. La sécurité et le développement économique sont en l'occurrence considérés comme des éléments essentiels des processus démocratiques et de la protection des droits de l'homme. Cependant, l'Expert indépendant note que le respect des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités constitue un problème majeur. À cet égard, il insiste sur l'importance de la justice traditionnelle et sur la nécessité d'une réforme conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Enfin, il fait valoir que la communauté internationale doit continuer d'apporter son soutien pour protéger les droits des femmes et des enfants, la liberté des médias et le droit à la liberté d'expression et d'opinion, et pour garantir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le contexte du conflit armé.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite, afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.

GE.16-15970 (F) 081216 081216



* 1 6 1 5 9 7 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Objectifs de la mission	3
A. Initiative du Forum national des dirigeants.....	4
B. Situation politique et conditions de sécurité	4
III. Constitution, fédéralisme et édification de l'État	5
A. Édification de l'État et statut de Mogadiscio	6
B. Processus électoral.....	6
IV. Plan national de développement.....	7
V. Coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.....	8
A. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne	8
B. Égalité et non-discrimination	9
C. Violence à l'égard des femmes	10
D. Renforcement des institutions judiciaires et des institutions chargées de faire respecter l'état de droit.....	12
VI. Défense du territoire repris.....	12
A. Agence nationale du renseignement et de la sécurité et traitement des combattants désarmés	13
B. Tribunaux militaires.....	13
VII. Liberté d'expression et médias.....	14
VIII. Rôle du <i>xeer</i> et des chefs traditionnels dans la gestion des affaires publiques et l'administration de la justice	15
IX. Réfugiés	17
X. Droit à l'alimentation et à des moyens de subsistance	17
XI. Flux financiers et aide humanitaire	18
XII. Droits des minorités ethniques	18
XIII. Personnes handicapées	19
XIV. Droits de l'enfant.....	19
XV. Mission de l'Union africaine en Somalie	19
XVI. Conclusions	20
XVII. Recommandations	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 30/20, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an. Il a également prié le titulaire du mandat de poursuivre la collaboration avec le Gouvernement somalien, la société civile et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) afin d'aider la Somalie à mettre en œuvre ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, les résolutions du Conseil et les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, qu'elle a acceptées, ainsi que les autres engagements relatifs aux droits de l'homme, dont la feuille de route post-transition relative aux droits de l'homme et le processus visant à mettre en place une commission indépendante des droits de l'homme en temps voulu. L'Expert indépendant, Bahame Tom Nyanduga, soumet le présent rapport au Conseil conformément à cette demande.

2. L'Expert indépendant a effectué une mission en Somalie du 16 au 24 avril 2016. Il remercie le Gouvernement fédéral somalien et les autorités régionales pour leur coopération, qui lui a permis de dialoguer avec des fonctionnaires de l'État fédéral, dont le Président du Parlement, le Vice-Premier Ministre, le Procureur général, la Ministre de la femme et de la promotion des droits de l'homme, le Ministre de l'intérieur et le Ministre de l'information, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires.

3. L'Expert indépendant a rencontré le Président du Parlement et Président par intérim de l'administration du Sud-Ouest et des ministres d'État à Baidoa et la Ministre de la femme et de la promotion des droits de l'homme du Djoubaland à Kismayo. Il a également tenu des consultations avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et de hauts fonctionnaires de la MANUSOM, et a rencontré le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ses commandants militaires, ses conseillers politiques et ses conseillers pour les droits de l'homme. Il a en outre rencontré des représentants de la société civile, y compris des chefs traditionnels, des théologiens musulmans, des femmes, des jeunes, des membres des médias et des personnes handicapées. En raison de contraintes logistiques, l'Expert indépendant n'a pas pu se rendre dans le Puntland et à Hargeisa. Chaque fois qu'il est question du Puntland et du Somaliland dans le présent rapport, l'Expert indépendant s'est fondé sur l'analyse des rapports et documents disponibles.

4. L'Expert indépendant soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme au lendemain d'importants faits nouveaux qui auront vraisemblablement des effets sur la situation des droits de l'homme en Somalie. La Somalie a poursuivi ses activités visant à bâtir un État, ce qui est essentiel pour les opérations électorales de 2016. La mise en œuvre du programme Vision 2016 continue malgré des difficultés considérables, notamment les offensives récurrentes des Chabab et la perte de territoires qui avaient auparavant été repris. Parmi les autres revers, il convient de mentionner les attaques des Chabab contre des installations militaires de l'AMISOM et la population civile, en particulier contre des hôtels de Mogadiscio. En dépit de ces pertes, l'Armée nationale somalienne et l'AMISOM ont continué de regagner du terrain et de consolider leurs avancées au mépris de difficultés opérationnelles qui sont décrites ci-après.

II. Objectifs de la mission

5. Les objectifs de la mission effectuée par l'Expert indépendant étaient de suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports antérieurs du titulaire du mandat et dans ceux d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, d'évaluer la situation des droits de l'homme, de recenser les lacunes en matière de capacités et de faire

le point sur l'application des recommandations acceptées par l'État à la onzième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (voir A/HRC/18/6) et sur le processus d'adoption d'une constitution. L'un des autres objectifs était de mesurer les progrès accomplis dans le processus d'édification de l'État, dans la perspective des élections devant avoir lieu avant la fin de 2016. L'Expert indépendant a félicité le Gouvernement fédéral d'avoir présenté son rapport national lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, au début de janvier 2016.

6. L'Expert indépendant a examiné les progrès réalisés dans la mise en place, en application du programme Vision 2016, de structures fédérales telles l'institution nationale de défense des droits de l'homme, la commission nationale des services judiciaires et la commission de révision de la constitution provisoire, qui contribueront toutes à faire en sorte que l'État soit mieux en mesure de garantir le respect des droits de l'homme au cours de la période de transition allant au-delà de la tenue des élections. Il s'est également informé des mesures concrètes prises face à différents sujets de préoccupation : violations présumées du droit à la liberté d'expression ; non-application d'un moratoire sur la peine de mort ; protection des droits des femmes et des enfants ; et absence de protection des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les personnes déplacées et les minorités.

A. Initiative du Forum national des dirigeants

7. Au cours de la période qui a suivi la mission effectuée par l'Expert indépendant en 2015, les dirigeants somaliens ont cherché à résoudre les questions en suspens dans le cadre d'un nouvel organe politique, le Forum national des dirigeants, réunissant le Président de l'État fédéral, le Président du Parlement, le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre (Président de droit de l'État du Somaliland), les Présidents du Puntland et du Djoubaland, ainsi que les Présidents de l'administration provisoire de Galmudug, de l'administration provisoire du Sud-Ouest et de l'État qui pourrait être constitué des régions d'Hiran et du Moyen-Chébéli. Les consultations menées au niveau fédéral dans le cadre de ce forum ont permis de régler des questions politiques que le Parlement n'aurait probablement pas pu trancher faute de temps avant les élections.

8. Le Forum national des dirigeants, mécanisme spécial créé hors du cadre de la Constitution fédérale provisoire, est devenu un organe de décision politique essentiel, d'où la nécessité de l'institutionnaliser dans la nouvelle Constitution fédérale. Même s'il semble être une anomalie constitutionnelle, ce Forum témoigne de l'empressement des dirigeants politiques somaliens à chercher une solution durable et permanente à la crise que le pays traverse depuis vingt-cinq ans. Ces dirigeants méritent des éloges pour leur vision et leur volonté de faire en sorte que la transition soit un succès.

B. Situation politique et conditions de sécurité

9. La situation en matière de sécurité ne cesse de s'améliorer, même si les Chabab ont continué d'attaquer des installations civiles et des dispositifs de sécurité importants, par exemple en s'en prenant à des installations militaires de l'AMISOM ou en tuant des soldats de l'AMISOM, et même s'ils gagnent sporadiquement du terrain et se saisissent d'armes. Les attentats à la bombe contre les hôtels Ambassador et Naasa Hablood à Mogadiscio, en juin 2016, qui ont entraîné la mort de deux parlementaires et fait une vingtaine de blessés parmi les civils, montrent qu'il est nécessaire de continuer à soutenir la Somalie afin de consolider la paix et la réconciliation.

10. L'Expert indépendant est préoccupé par les informations faisant état de réductions du financement de l'appui militaire et par le fait que certains États qui fournissent des contingents à l'AMISOM ont menacé de retirer leurs forces. Il a également pris connaissance d'une décision de l'Union européenne de réduire de 20 % son appui financier au titre des indemnités versées aux contingents de l'AMISOM¹. L'Ouganda et le Kenya envisageraient de retirer leurs forces de l'AMISOM en raison du manque de soutien de la communauté internationale. Ces informations sont lourdes de conséquences pour la sécurité et la protection en Somalie, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les Chabab.

11. De même, le Kenya a annoncé au début de mai 2016 son intention de fermer le camp de réfugiés de Dadaab pour des raisons de sécurité et de renvoyer plus de 320 000 réfugiés somaliens dans leur pays, alors que les conditions d'un rapatriement volontaire ne sont guère favorables. L'effet cumulé de ces décisions risque d'avoir des effets néfastes sur la situation des droits de l'homme en Somalie.

12. L'Expert indépendant salue les mesures prises par la communauté internationale, à la faveur d'initiatives multilatérales et bilatérales, pour appuyer le processus de consolidation de la paix en Somalie. Entre les périodes considérées, la Somalie a reçu des visites et accueilli des missions du Conseil de sécurité, du Vice-Secrétaire général, du Haut-Commissaire pour les réfugiés et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies, ainsi que du Président de la Turquie.

13. Le 24 février 2016, la Turquie a accueilli une conférence des donateurs à Istanbul – le Forum de partenariat de haut niveau – dans le cadre du Pacte pour la Somalie. Cette conférence a notamment débouché sur un engagement ferme en faveur de la protection des droits des femmes et de leur implication dans la vie politique, d'une importance cruciale pour les négociations politiques relatives à une participation de 30 % de femmes au Parlement.

III. Constitution, fédéralisme et édification de l'État

14. Au cours de la période considérée, les autorités de l'État, les responsables fédéraux et la communauté internationale ont constaté que la Somalie ne serait pas en mesure d'adopter une constitution et de tenir des élections en 2016 au suffrage universel. La loi relative aux partis politiques adoptée le 6 juin 2016 et la future constitution fédérale s'appliqueront en principe lors des élections qui devraient se tenir en 2020, au suffrage universel des adultes. Les opérations électorales de 2016 seront organisées selon un modèle amélioré de la formule traditionnelle « 4,5 » (chacun des quatre principaux clans disposant d'un nombre égal de sièges, tandis qu'une coalition de clans minoritaires bénéficierait d'un quota inférieur de moitié) concernant environ 13 750 représentants, nommés par les différents clans du pays et chargés d'élire 275 membres du Parlement à la chambre basse. Les représentants de la chambre haute seront élus par les États plutôt que par les 135 chefs traditionnels qui ont élu le Président et les membres du Parlement en 2012. Un quota de 30 % de femmes a été fixé.

15. Au moment de la mission, des consultations visant à établir le texte définitif de la constitution fédérale étaient en cours. Un comité technique a tenu des réunions à l'intérieur et à l'extérieur du pays pour examiner et harmoniser le projet de constitution. Dix chapitres du projet de constitution avaient été approuvés et devaient être envoyés aux États fédérés en vue de consultations avec les parlements régionaux, les autorités exécutives concernées et les organisations de la société civile, avant d'être soumis à des consultations nationales. Cinq autres chapitres litigieux que le comité technique n'avait pas été en mesure de mettre

¹ Communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, 595^e séance, 28 avril 2016, PSC/PR/COMM.2(DXCV), par. 11.

au point ont été renvoyés au Forum national des dirigeants. Ils portaient sur des questions concernant notamment l'adoption d'un régime présidentiel ou parlementaire, la composition de l'exécutif, l'appareil judiciaire et la répartition des pouvoirs entre l'État fédéral et les États régionaux, en particulier le partage des ressources économiques et le statut de Mogadiscio. La nouvelle constitution devrait clairement définir les limites du pouvoir exécutif entre le président et le premier ministre en vue d'éviter de futures crises politiques ou une répétition de celles survenues en 2014 et 2015. Au moment de l'élaboration du présent rapport, il a été signalé à l'Expert indépendant que les 15 chapitres du projet de constitution fédérale étaient tous prêts.

A. Édification de l'État et statut de Mogadiscio

16. Le statut de Mogadiscio en tant qu'État distinct n'a pas encore été fixé. Avant l'effondrement du régime de Siad Barre, Mogadiscio, la capitale nationale, était également connue comme étant une ville multiclanique. En raison précisément de son rôle de capitale fédérale, de sa contribution appréciable à l'économie de l'État fédéral, de la complexité de sa structure clanique et du fait qu'elle est à présent revendiquée par le clan Banadir, le statut de Mogadiscio est aujourd'hui l'une des questions les plus litigieuses du processus de révision de la constitution. L'Expert indépendant a été informé que le processus d'édification de l'État se poursuivait. Outre les États régionaux qui existent déjà, le projet de création de l'État de Hiran/Moyen-Chébéli, est en passe d'aboutir².

B. Processus électoral

17. Le Président du Parlement fédéral a fait savoir à l'Expert indépendant que le Parlement avait été le fer de lance de la création du Forum national des dirigeants, le but étant d'améliorer la coopération avec la communauté internationale. Le Forum avait pour tâche d'engager l'État sur la voie de l'état de droit et d'adresser un message homogène quant à l'avenir de la Somalie. Le Président du Parlement a instamment demandé à la communauté internationale d'apporter son appui durant la période précédant les élections et a affirmé que le modèle électoral proposé pour la Somalie serait fondé sur la transparence, la lutte contre la corruption et l'équité, afin d'assurer une large participation. Il a déclaré que, bien que les États fédérés aient été consultés sur la perspective d'élections au suffrage universel, cette procédure ne serait sans doute pas envisageable.

18. Concernant le droit des femmes de participer aux prochaines élections en 2016, le Président du Parlement a jugé nécessaire de modifier les mentalités à cet égard et a suggéré que des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas dans les structures décisionnelles, soient adoptées en faveur des femmes, des minorités, des jeunes et des personnes handicapées. Cependant, lors de sa rencontre avec les organisations de la société civile, l'Expert indépendant a entendu des représentants des femmes, des personnes handicapées et des jeunes se plaindre des restrictions imposées à la liberté d'expression et d'opinion, de l'insécurité et des piètres relations entre le Gouvernement et la société civile. Ils ont déploré un cadre de fonctionnement très restrictif, indiquant qu'ils évitaient de se mettre en avant lorsqu'ils avaient affaire aux autorités gouvernementales. Les organisations avaient demandé l'appui de la communauté internationale pour participer aux prochaines élections en 2016, de façon à empêcher leur exclusion comme en 2012. Elles ont réaffirmé qu'il leur manquait un soutien financier et logistique pour mener leurs activités et qu'elles avaient besoin d'une formation à la surveillance des élections. Leur liberté d'aller et venir

² Conformément à l'article 49(6) de la Constitution de l'État fédéral de Somalie (2012), deux États au minimum peuvent décider de créer un État fédéral au sein de la fédération.

avait été entravée par l'insécurité et les menaces. Les organisations de la société civile estimaient que le modèle électoral autorisant uniquement les chefs traditionnels à élire le Président et les membres du Parlement n'était pas suffisamment représentatif et manquait de légitimité. Des représentants des personnes handicapées ont indiqué que ces personnes ne bénéficiaient d'aucun soutien de la part du Gouvernement ou de la communauté internationale. Certains jeunes ont déclaré que, lorsqu'ils exprimaient des opinions critiques, ils étaient assimilés à des Chabab ou ostracisés.

IV. Plan national de développement

19. L'adoption par le Gouvernement fédéral du plan national de développement pour la période allant de janvier 2017 à décembre 2019 constitue une avancée positive. Le plan a été officiellement mis en œuvre par le Président de la République fédérale au début de juin 2016.

20. Le plan national de développement offre un cadre général pour concevoir au niveau national un dispositif fondé sur l'identification des causes de la pauvreté, afin d'autonomiser les groupes défavorisés au moyen d'un environnement propice à la recherche de moyens de subsistance de base. Le plan vise aussi à mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

21. Le plan national de développement définit à la fois : les priorités de développement du Gouvernement en ce qui concerne l'édification de l'État et la consolidation de la paix, y compris la gouvernance démocratique ; les crédits budgétaires pour 2017 et au-delà ; et les priorités de financement pour les partenaires de développement. Il sert également de stratégie provisoire de réduction de la pauvreté, conformément aux objectifs de développement durable et aux engagements de l'État au titre du Pacte pour la Somalie. Le plan a été adopté lors d'un forum consultatif des parties prenantes nationales faisant intervenir le Gouvernement et des partenaires de la société civile. Il s'appuiera sur les politiques et les plans actuels ou antérieurs, y compris les objectifs de consolidation de la paix et d'édification de l'État du *New Deal* pour la Somalie, et sur les plans d'action relatifs aux droits de l'homme et à d'autres domaines.

22. Le plan national de développement consolidera des avancées positives telles que la formation des États fédérés, ainsi que la paix et la sécurité. Selon ce plan, l'activité économique en Somalie aurait augmenté en termes de PIB réel de 3,7 % en 2014 et l'indice des prix à la consommation de 1,3 % seulement. Dans certains domaines, la fourniture de services sociaux s'est améliorée, mais reste insuffisante. L'amélioration des prestations est l'une des grandes priorités du plan.

23. Au cours des échanges de vues entre l'Expert indépendant et les autorités, il a été souligné qu'en l'absence de développement économique et de sécurité, la situation des droits de l'homme ne se redresserait pas. Même si la communauté internationale a mis l'accent sur la sécurité, la stabilisation et l'édification de l'État, elle n'a pas encore alloué les ressources voulues pour renforcer les capacités institutionnelles en Somalie. Les responsables gouvernementaux ont demandé instamment à l'Expert indépendant de convaincre le Conseil des droits de l'homme de la nécessité de remédier au manque de ressources, faute de quoi le Gouvernement ne serait pas en mesure de s'acquitter pleinement de ses obligations.

24. Le Ministre de la planification et de la coopération internationale a indiqué que le plan national intégrait les droits de l'homme, y compris le rôle des femmes, sous la direction du Ministère de la femme et de la promotion des droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies.

25. Après l'adoption de la proposition du Parlement prévoyant un quota de 30 % de femmes, le Ministre de la planification et de la coopération internationale s'attendait à un accroissement de la participation des femmes à la conduite des affaires publiques. Dans certaines collectivités territoriales, comme l'assemblée du Sud-Ouest, l'administration avait fixé un objectif de 20 % de femmes, mais avait réussi à le porter à 21 %. Dans l'État de Galmudug, l'objectif fixé pour la représentation des femmes était de 20 %, mais 17 % seulement de femmes avaient été élues à l'assemblée régionale. Le Ministre a admis qu'il restait encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés ; dans l'intervalle, le Ministère était disposé à prendre en considération les directives institutionnelles pour protéger les droits de l'homme. Le plan national de développement vise à promouvoir le principe de la liberté de circulation afin de réduire les obstacles entre les clans et les régions et d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

26. Le Ministre a également fait observer que, selon la législation locale, il était interdit aux personnes nées dans certains clans, dont les minorités, d'exercer des fonctions publiques. De même, la formule « 4,5 » (voir le paragraphe 14 ci-dessus) n'avait pas fait progresser l'égalité des droits, ni suscité des avancées appréciables au niveau de la communauté. Une telle situation était inconstitutionnelle et globalement inacceptable. Le plan national de développement serait suivi et évalué par un organe composé de 45 % de femmes, afin de respecter les principes de l'équité et de la transparence.

V. Coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme

27. La Somalie a soumis son rapport national au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à sa vingt-quatrième session (A/HRC/WG.6/24/SOM/1). À la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, l'État a annoncé qu'il avait accepté 168 des 228 recommandations formulées et pris note des 60 autres.

28. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement fédéral d'avoir soumis son rapport en temps voulu au Conseil des droits de l'homme et d'avoir participé activement à l'examen en dépit des graves problèmes de ressources et de capacités qu'il connaît. L'appui du Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM a permis au Gouvernement fédéral de présenter son rapport, qui était fondé sur des consultations à l'échelle nationale. Cela étant, l'Expert indépendant invite la communauté internationale à aider le Gouvernement fédéral à soumettre les rapports attendus par les organes conventionnels, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant. La présentation de ces rapports permettra au Gouvernement somalien et à la communauté internationale de déterminer les problèmes en suspens, y compris la mesure dans laquelle le conflit dans le pays a pesé sur les droits de l'enfant et sur les ressources disponibles pour les services sociaux.

A. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

29. L'Expert indépendant est préoccupé par les violations du droit à la vie commises en Somalie en raison des attaques aveugles des Chabab et du recours aux attentats-suicides et aux engins explosifs improvisés contre des cibles civiles.

30. Il a été indiqué à maintes reprises à l'Expert indépendant que le Gouvernement ne pouvait pas abolir la peine de mort ni appliquer un moratoire sur cette pratique, qui était une forme légitime de sanction dans l'islam, à moins que la famille d'une victime ne décide de pardonner l'auteur de l'infraction. Au cours d'un entretien avec le Procureur général,

l'Expert indépendant a fait observer que la Somalie pouvait s'inspirer d'autres pays musulmans qui n'appliquaient pas la peine de mort, comme la Turquie et les Comores, ajoutant que les campagnes en faveur de l'abolition de la peine de mort auprès des familles des victimes et de la société nomade somalienne prenaient du temps, d'autant que les proches d'une victime pouvaient recourir à la *diya*, à savoir une réparation sous la forme de chameaux ou de vaches en lieu et place de l'exécution de l'auteur.

31. L'Expert indépendant a été informé que les conditions de détention dans les prisons s'étaient améliorées à la suite de l'adoption de mesures destinées à réduire la surpopulation carcérale et à prévoir plus de médicaments, d'eau et de literie.

B. Égalité et non-discrimination

32. La classe politique en Somalie a accepté le principe d'un quota de 30 % de femmes, comme le spécifie la Constitution adoptée en 2012. En ce qui concerne les élections qui doivent avoir lieu en 2016, le Conseil des chefs traditionnels, qui constitue le collège électoral, veillera à ce que des femmes soient élues. Sur la base du quota de 30 %, au moins 92 femmes devraient en principe être élues au Parlement fédéral, qui compte 275 membres au total. Les postes devenus vacants au Parlement seront occupés par des femmes (contrairement à ce qui s'était passé lors de la dissolution récente du Parlement, où les sièges laissés vacants par une femme avaient été pourvus par un homme désigné par son clan). En juin 2016, le Président Hassan Sheikh a nommé par décret 13 ambassadeurs de bonne volonté pour défendre cette cause. Ils ont présenté au Forum national des dirigeants une formule qui est en cours d'examen. Les ambassadeurs de bonne volonté solliciteront également les notables du collège électoral. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale apporte son appui à ce processus.

33. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies présents en Somalie ont élaboré un projet pour l'émancipation des femmes mettant l'accent sur la paix et la sécurité. Le projet aidera les femmes à participer aux affaires publiques, à accéder à la justice et à s'associer aux programmes en faveur de l'état de droit. Vu le peu de temps restant avant les élections, il est difficile de mettre en œuvre des mesures concrètes. L'Expert indépendant collabore avec ONU-Femmes et la MANUSOM pour veiller à ce que les chefs traditionnels respectent davantage les normes lorsqu'ils statuent sur des affaires liées à la violence à l'égard des femmes. À l'issue de consultations entre le nouveau Gouvernement et d'autres parties prenantes, il a été proposé d'organiser une conférence nationale sur cette question en 2017. La tenue d'une conférence de ce type offrirait une occasion d'élaborer des solutions locales pour améliorer l'accès des femmes à la justice dans le cadre du système de justice traditionnel.

34. De l'avis du Ministre de la justice, la société civile a exagéré le nombre de cas de violence à l'égard des femmes qui ont été signalés et la plupart des cas auraient été enregistrés dans des zones occupées par les Chabab, auxquelles le Gouvernement n'avait pas accès. En tout état de cause, les signalements avaient été reçus dans leur grande majorité et le Ministère avait créé des tribunaux mobiles pour garantir l'accès des victimes à la justice. L'Expert indépendant a également été informé que le Gouvernement était en passe d'intégrer le système de justice officiel et les systèmes traditionnels et religieux.

35. Le Procureur général a indiqué que les droits de l'homme faisaient partie de la tradition islamique et a instamment demandé qu'un appui soit accordé au Ministère de la femme et de la promotion des droits de l'homme et au Ministère de l'intérieur pour assurer la mise en œuvre de la feuille de route relative aux droits de l'homme et d'autres programmes dans ce domaine. L'amélioration de l'accès à la justice était largement

fonction de la situation en matière de sécurité, ce qui était prioritaire pour le Gouvernement. Au cours de la rencontre avec l'Expert indépendant, le Procureur général a mis en lumière les principaux défis qu'il fallait surmonter afin de promouvoir les droits des femmes : la représentation des femmes au cours du processus électoral ; leur participation au système de justice traditionnel ; le recrutement de magistrates.

36. L'Expert indépendant a été informé que le Ministère de la justice collaborait étroitement avec les institutions garantes de l'état de droit. Le Gouvernement avait entrepris un projet pilote dans 16 districts pour évaluer les points forts et les points faibles du système de justice traditionnel et le rôle des chefs traditionnels, y compris des femmes qui en faisaient partie. Les chefs traditionnels confiaient déjà le traitement des affaires de viol à la police (voir aussi le paragraphe 66 ci-dessous). Cependant, le nombre de femmes agents de police s'occupant effectivement des affaires concernant des actes de violence à l'égard des femmes restait faible.

C. Violence à l'égard des femmes

37. La violence à l'égard des femmes persiste en Somalie et a empiré du fait du conflit. En 2015, un système de gestion de l'information a fait ressortir des tendances très préoccupantes concernant la protection contre les violences sexuelles sexistes. Des informations ont révélé que 94 % des personnes qui survivaient à des violences sexuelles ou sexistes étaient des femmes. Environ 74 % des rescapées sont des personnes déplacées, chiffre qui confirme la vulnérabilité extrême de ces personnes et la nécessité de leur assurer une protection supplémentaire. Les femmes et les filles des clans minoritaires sont particulièrement vulnérables. Les victimes sont battues, violées et soumises à des violences sexuelles, des mutilations génitales ou des mariages forcés. Un des facteurs aggravants tient au fait que bon nombre de femmes, en particulier dans les zones rurales, ne connaissent pas leurs droits.

38. L'accès aux victimes de violences sexuelles est en soi un problème, tout comme l'impossibilité pour celles-ci de signaler les agressions ou d'en identifier les auteurs. Il arrive fréquemment que les victimes de viol n'aient pas accès aux services de santé qui leur permettraient de mieux se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida. De plus, elles s'abstiennent souvent de signaler le viol de crainte d'être stigmatisées ou d'enfreindre des règles religieuses ou culturelles. L'autre obstacle au signalement des violences sexuelles tient aux pratiques traditionnelles qui exigent que l'agresseur et la famille de la victime parviennent, sans l'intéressée, à un règlement en dehors du système judiciaire officiel. Ce type de pratique exacerbe les atteintes aux droits des victimes et des rescapées, car elle empêche d'obtenir justice, alimente un sentiment d'impunité dans les cas de violence sexuelle et dissuade les victimes et les personnes ayant subi des agressions de signaler celles-ci. Bien que des organisations de la société civile défendent les droits des femmes dans toute la Somalie, les violences sexuelles et sexistes se poursuivent. En ce qui concerne les mutilations génitales féminines, la Ministre de la femme et de la promotion des droits de l'homme a indiqué que le Gouvernement avait adopté une politique afin de combattre une telle pratique, même si celle-ci ne faisait encore l'objet d'aucune loi.

39. À la Conférence de Londres sur la Somalie tenue en mai 2013, le Gouvernement somalien a signé un communiqué conjoint annonçant son intention de lutter contre la violence sexuelle. Pendant la Journée consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité organisée à Mogadiscio le 4 décembre 2013, le Président Hassan Sheikh Mohamed a déclaré publiquement que l'État s'engageait à combattre la violence sexuelle et à protéger les personnes qui en étaient victimes. Afin de remplir cet engagement, le Gouvernement a élaboré en 2014 un plan national d'action visant à mettre fin aux sévices sexuels dans le

conflit et a créé un comité directeur multipartite. Ce plan d'action encourageait les chefs traditionnels et religieux à s'associer à la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le système judiciaire officiel. Le projet de loi sur les infractions sexuelles a été adopté pour remédier aux lacunes des lois adoptées dans les années 1960. Parmi les mesures proposées, il convient de mentionner le renforcement des mécanismes permettant d'aiguiller les personnes ayant subi des violences sexuelles vers des services de santé, un soutien psychosocial et une aide juridictionnelle, ainsi que des programmes d'émancipation économique.

40. L'Expert indépendant apprécie à leur juste valeur les activités de plaidoyer menées dans ce domaine par le Gouvernement somalien, la Section de la parité entre les sexes de l'AMISOM et le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM ainsi que par des organisations de la société civile. Cependant, il note que le Gouvernement aura du mal à faire connaître les lois relatives aux infractions sexuelles dans tout le pays si des ressources suffisantes ne sont pas prévues à cette fin. Le 17 mai 2016, Legal Action Worldwide, une organisation non gouvernementale internationale, a animé un atelier de validation visant à promouvoir le projet de loi sur les infractions sexuelles. L'adoption du projet de loi en question sera une étape déterminante dans la défense des droits des femmes en Somalie.

41. Il faut prévoir d'importants moyens au sein de la police pour mener des enquêtes et engager efficacement des poursuites judiciaires. Une unité spécialisée est déjà en place dans la Police somalienne. La police de l'AMISOM est venue en aide à cette unité en ouvrant des « points d'accueil » pour les femmes dans certains commissariats de Mogadiscio. L'Expert indépendant note aussi que le Gouvernement fédéral a nommé des femmes à des postes de procureur au Ministère de la justice.

42. Il peut être difficile d'engager des poursuites en justice contre les auteurs de violences en raison de l'absence d'éléments de preuve. Le Gouvernement est en train de mettre en place les services de police scientifique nécessaires afin d'identifier les « hommes en uniformes » qui ont commis des viols en dissimulant leur identité. Il crée également des centres d'aiguillage où les victimes de violences sexuelles et sexistes recevront des conseils. ONU-Femmes s'attache à renforcer les capacités de l'unité spécialisée au sein de la police, notamment en établissant l'organigramme de ce service et en définissant les fonctions du personnel et les procédures de gestion des dossiers. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) contribue à développer les compétences du personnel de la police et de l'appareil judiciaire pour traiter les affaires de violence à l'égard des femmes et a mis en place dans les États du Puntland, du Somaliland et du Djoubaland un système de tribunaux itinérants, qui devrait être reproduit dans d'autres zones du centre-sud de la Somalie. Les chefs traditionnels reçoivent une formation destinée à renforcer leurs compétences en matière de médiation et rendent compte des affaires réglées à un réseau d'aide juridique.

43. Dans le Djoubaland, le Ministre des affaires féminines et familiales et des droits de l'homme a déploré la faiblesse des lois pénales et le manque d'infrastructures en matière de services répressifs, judiciaires et pénitentiaires, les autorités étant de ce fait contraintes de relâcher des violeurs. Les principaux obstacles à la participation des femmes aux affaires publiques sont, notamment, leur taux élevé d'analphabétisme et l'impression qu'elles ont de ne pouvoir occuper que les fonctions qui leur sont traditionnellement dévolues dans la sphère familiale. Le Ministre n'a cessé d'exhorter les femmes, partout en Somalie, à s'unir et à travailler ensemble, quel que soit leur clan.

44. Des chefs traditionnels venus de tout le Djoubaland ont présenté des points de vue progressistes au sujet du rôle des femmes. Ils ont rendu hommage à la façon dont elles avaient contribué, pendant les années de conflit, à préserver l'unité familiale. Les chefs traditionnels se sont engagés à garantir l'application du quota de 30 % de femmes dans le prochain parlement. Ils tiennent aussi à faire part à la MANUSOM de leurs idées sur la

politique nationale et le rôle des femmes. Les chefs traditionnels se sont plaints de ne recevoir aucun soutien financier et de ne pas être respectés par les organismes des Nations Unies et le Gouvernement fédéral, en dépit du travail effectué pour leur communauté sous le contrôle des Chabab rebelles. Certains de ces chefs traditionnels avaient été contraints de traverser le territoire contrôlé par les Chabab pour se rendre à Kismayo afin d'y rencontrer l'Expert indépendant.

D. Renforcement des institutions judiciaires et des institutions chargées de faire respecter l'état de droit

45. Bien qu'il n'ait pas été possible d'adopter une constitution dans le cadre du programme Vision 2016, le Gouvernement fédéral et les partenaires internationaux tiennent à ce que des élections aient lieu en 2016. L'Expert indépendant félicite le Parlement fédéral d'avoir adopté, le 6 juin 2013, le projet de loi sur la commission nationale des droits de l'homme, qui doit à présent être approuvé par le Président. Ce projet est pour l'essentiel conforme aux Principes de Paris. L'Expert indépendant engage instamment le Président à approuver sans tarder le projet de loi pour que la commission des droits de l'homme puisse être mise en place. Le Vice-Premier Ministre a fait observer à l'Expert indépendant que la communauté internationale insistait sur la nécessité d'édifier un État sans pour autant fournir les ressources voulues pour développer les institutions. Celles-ci étaient dépourvues d'infrastructures et les fonctionnaires travaillaient entassés dans des locaux délabrés. Le Vice-Premier Ministre a ajouté que le plan national d'action pour la mise en œuvre de la feuille de route relative aux droits de l'homme pâtissait de l'insuffisance des ressources.

46. La MANUSOM a entrepris un vaste programme de stabilisation civile et militaire pour le relèvement local et l'extension de l'autorité de l'État (CRESTA), qui est conçu de façon à compléter l'action menée par le Gouvernement pour renforcer les institutions chargées d'assurer la sécurité et de faire respecter l'état de droit (notamment l'appareil judiciaire et la police), la gouvernance et la réconciliation, ainsi que les programmes de prestations sociales. En l'occurrence, il est prévu, grâce à la coordination de l'aide fournie par les donateurs, d'établir un lien avec les programmes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de création d'emplois, notamment par la reconstruction des routes et d'autres initiatives socioéconomiques et de développement. Le programme CRESTA a intégré les droits de l'homme dans les projets mis en œuvre en veillant au principe de l'égalité des sexes et à la participation des jeunes comme des personnes âgées.

47. Le Vice-Premier Ministre a informé l'Expert indépendant que le Gouvernement fédéral était résolu à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en affectant des conseillers pour les droits de l'homme dans chaque ministère, à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, dans la police et dans l'armée. Il a admis que les conditions de détention dans les prisons restaient médiocres et qu'il n'était pas toujours possible de séparer les détenus mineurs des détenus adultes. Il a réaffirmé l'engagement pris par le Gouvernement de former le personnel à la question des droits de l'homme.

VI. Défense du territoire repris

48. L'Expert indépendant rend hommage au Gouvernement fédéral et à l'Armée nationale somalienne qui ont, avec l'aide de l'AMISOM, libéré une vaste partie du territoire et en ont repris le contrôle, ce qui a permis l'accès à des services humanitaires et autres. En dépit des progrès accomplis dans le combat contre les insurgés, les Chabab ont pu lancer des attaques audacieuses, notamment contre des installations militaires de l'AMISOM, en tuant plusieurs soldats, en dérobant des armes et en reprenant le territoire qu'ils avaient perdu. L'incapacité de défendre le territoire repris est attribuée au nombre insuffisant de

policiers déployés sur ce territoire (voir A/HRC/27/71, par. 22 et 23) et au moral très bas des soldats de l'Armée nationale somalienne, principalement en raison de la faiblesse de leur solde ou de son versement tardif.

49. Le fait que la présence policière n'a pas été renforcée serait aussi imputable au manque d'harmonisation et de coordination des activités de formation de la police menées par les parties qui appuient les efforts de relèvement en Somalie. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement fédéral d'avoir avalisé le modèle de police fédérale et recommande que des consultations soient menées au sujet de la mise en œuvre du modèle et de l'appui à fournir à ce processus.

A. Agence nationale du renseignement et de la sécurité et traitement des combattants désarmés

50. L'Expert indépendant a rencontré le Directeur général de l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité afin de vérifier des allégations de mauvais traitements à l'égard de combattants démobilisés au centre de détention de Serendi, à Mogadiscio, où sont également détenus des enfants qui avaient été recrutés par les Chabab. En tant qu'organe de renseignement et de sécurité de l'État, l'Agence n'a pas de pouvoirs d'arrestation ou de détention. L'Expert indépendant avait reçu des informations selon lesquelles l'Agence procédait régulièrement à des vagues d'arrestations pendant ses opérations et ne respectait pas les garanties minimales en matière de droits de l'homme, par exemple en retenant en détention les personnes arrêtées pendant de longues périodes sans contrôle juridictionnel. Le Directeur général a souligné que l'Agence menait ses activités dans le cadre de la légalité dans des conditions très difficiles et que les Chabab ne cessaient d'attaquer et de tuer des civils sans le moindre égard pour leurs droits fondamentaux. Bien que l'Agence soit quotidiennement la cible d'attentats-suicides, elle s'efforçait aussi de réadapter les combattants capturés, notamment les mineurs. Son principal objectif était de protéger le pays, et non de tuer les combattants mais de les réinsérer dans la société.

51. Le Directeur général a reconnu que l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité n'était certes pas une institution parfaite, mais a affirmé qu'elle était prête à réparer ses erreurs. Il a demandé que des activités de formation aux droits de l'homme soient organisées à l'intention des agents opérationnels et des gardiens des centres de rééducation. L'heure était venue pour la Somalie de revoir la question de l'application des garanties d'une procédure régulière dans les tribunaux militaires et des exécutions publiques il s'est dit ouvert aux suggestions concernant le meilleur moyen de répondre à ces sujets de préoccupation. Le Directeur général a invité l'Expert indépendant à visiter le centre de rééducation de Serendi. L'Expert indépendant est heureux de constater que l'Agence est disposée à lui ouvrir les portes de cet établissement.

B. Tribunaux militaires

52. Les tribunaux militaires jouent un rôle de premier plan en Somalie dans le contexte des opérations antiterroristes. La sécurité des magistrats et des procureurs n'étant pas garantie dans tout le pays, ces tribunaux examinent des affaires qui habituellement ne relèvent pas de leur compétence. Les tribunaux militaires ont été accusés de porter atteinte au droit à un procès équitable. Un certain nombre de personnes ont été jugées coupables, condamnées à mort et, après une rapide procédure d'appel, exécutées. Bien que les juges civils aient reçu une formation sur la législation antiterroriste, les problèmes de sécurité sont souvent considérés comme le principal obstacle à l'examen d'affaires relevant de la lutte antiterroriste par les tribunaux civils.

VII. Liberté d'expression et médias

53. Pendant sa mission, l'Expert indépendant a fait part au Ministre de l'information et de la culture de ses préoccupations concernant la liberté d'expression des journalistes. Le projet de loi sur les médias a été adopté par le Conseil des ministres en décembre 2015 et la loi correspondante promulguée le 10 janvier 2016. Avant que cette loi ne soit adoptée, des responsables des médias avaient noté avec préoccupation qu'elle ne satisfaisait pas aux normes du droit international des droits de l'homme. Certaines de leurs préoccupations ont été prises en considération, mais d'autres rejetées, notamment celles qui concernaient la composition et l'indépendance de la Commission des médias et les conditions requises pour devenir journaliste ou être autorisé à exercer cette profession, décision qui a été contestée par les responsables des médias.

54. En dépit d'années de conflit et des contraintes liées aux conditions de travail, les médias somaliens, qui appartiennent pour la plupart à des entrepreneurs privés, sont dynamiques. Selon la MANUSOM, on compte 41 stations de radio, 20 journaux et 12 chaînes de télévision émettant en somali, dont 5 depuis le Royaume-Uni. L'État possède 4 stations de radio, 4 chaînes de télévision et 1 journal. Les journalistes et les propriétaires d'organes d'information somaliens de tout le pays sont organisés en différentes associations, telles que l'Association des médias du Puntland et l'Association des journalistes du Somaliland, et autres groupements, dont l'Association des femmes dans le journalisme et l'Association des médias somaliens indépendants, qui mènent campagne pour la liberté d'expression et le libre exercice de leur profession. Le rôle que jouent les médias somaliens est essentiel et indispensable dans la perspective des efforts déployés en Somalie pour consolider la paix, la démocratie et l'État.

55. Des responsables des médias et des journalistes se sont plaints de la Commission somalienne de la presse, créée en vertu de la loi sur les médias afin de promouvoir une déontologie, d'appliquer ladite loi, de jouer un rôle de médiateur et de régler les différends, de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des journalistes et des rédactions des organes d'information, de recevoir les plaintes des journalistes et d'autres employés des médias et de recommander la délivrance et le retrait d'accréditations et de licences. La Commission est composée de trois membres d'organes d'information publics, de trois membres d'organes d'information privés et de trois membres de la société civile représentant les associations féminines, la profession juridique et la commission nationale des droits de l'homme. Le Ministre de l'information propose des noms de candidats au Conseil des ministres et le Président se prononce au sujet de leur nomination. Le mode de nomination a été critiqué parce qu'il manque de transparence et pourrait porter atteinte à l'indépendance de la Commission.

56. Certaines des préoccupations suscitées par la loi sur les médias tiennent à l'ambiguïté de la terminologie utilisée et à une large définition des principes énoncés, qui exposent les journalistes à des restrictions sur le libre exercice de leur profession. La loi sur les médias prévoit de lourdes sanctions et de fortes amendes contre les journalistes soupçonnés d'enfreindre les dispositions. L'Expert indépendant a appris que, dans leur travail, les médias somaliens étaient soumis à de multiples contraintes, menaces et actes d'intimidation, et qu'il leur était interdit de couvrir certains sujets, ce qui les conduisait souvent à s'autocensurer. Les journalistes peuvent être arrêtés quand leurs travaux portent sur les rebelles ou sur les activités des Chabab et ils peuvent aussi être attaqués par ceux-ci.

57. Le Ministre de l'information a accueilli favorablement les suggestions tendant à modifier la loi, ajoutant que le Gouvernement était conscient des préoccupations susmentionnées. Il a déclaré que, depuis l'adoption de la loi sur les médias, les journalistes pouvaient exercer librement leur profession en Somalie, même si certains mettaient en danger la paix et le processus d'édification de l'État. L'adoption de la loi sur les médias

avait été précédée de consultations et cette loi comportait un dispositif qui permettait de corriger les erreurs ou les problèmes liés à la liberté d'expression.

58. Depuis décembre 2015, les journalistes réalisant des reportages sur la situation politique dans le contexte des élections au Somaliland sont davantage victimes de violences physiques, d'arrestations et de détentions arbitraires.

59. Quelque 28 journalistes et professionnels des médias auraient péri en Somalie depuis 2012. Selon des sources émanant du Comité pour la protection des journalistes et de la MANUSOM, 17 journalistes auraient été tués entre janvier 2014 et février 2016. Le Mouvement des Chabab a revendiqué l'assassinat de 10 d'entre eux à l'occasion d'attaques contre des complexes situés en bord de mer.

60. L'Expert indépendant a constaté qu'il existait deux factions au sein de l'Union nationale des journalistes somaliens, ce qui avait provoqué une crise interne. Cette situation a conduit l'une des factions à porter plainte devant un tribunal de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en novembre 2015 pour entrave, de la part du Gouvernement, à l'exercice du droit des journalistes à s'organiser et à s'affilier à des syndicats. En mars 2016, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a adopté une recommandation dans laquelle il priait instamment la Somalie de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires de l'Union nationale des journalistes somaliens et de la Fédération des syndicats somaliens.

61. Au sujet des allégations faisant état de dissensions au sein de l'Union nationale des journalistes somaliens, le Ministre de l'information a affirmé que le Gouvernement ne s'immisçait pas dans les affaires de l'Union et souhaitait du reste que les journalistes disposent d'un syndicat solide. Il a fait observer que beaucoup moins de journalistes avaient été tués en 2015 que les années précédentes et que la situation s'améliorait dans le pays.

62. Le 13 avril 2016, l'Expert indépendant, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ont envoyé au Gouvernement somalien une communication dans laquelle ils s'inquiétaient vivement des menaces pesant sur la sécurité d'Omar Farouk Osman, que les autorités fédérales menaçaient de poursuites judiciaires pour atteinte à l'image de l'État, et des actes d'intimidations visant M. Osman. Celui-ci affirmait avoir été victime d'une tentative d'assassinat par des inconnus à Mogadiscio. L'Expert indépendant engage les autorités à enquêter sur cette agression et à en poursuivre les auteurs.

63. Il appartiendra au nouveau Gouvernement somalien de répondre aux préoccupations des responsables des médias lorsqu'il prendra ses fonctions.

VIII. Rôle du *xeer* et des chefs traditionnels dans la gestion des affaires publiques et l'administration de la justice

64. Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a fait observer que le *xeer*, droit coutumier connu de la majorité des Somaliens, était appliqué parallèlement au droit législatif national et à la charia dans tout le pays (A/HRC/27/71, par. 40 à 47). Les chefs traditionnels sont devenus une figure centrale du processus politique puisque ce sont eux qui élisent les membres du Parlement, qui élisent à leur tour le Président.

65. Le *xeer* continue de jouer un rôle de premier plan dans l'administration de la justice traditionnelle en Somalie. Lors d'une réunion avec l'Expert indépendant organisée à Kismayo le 18 avril 2016, les chefs traditionnels ont affirmé que le droit coutumier avait été crucial pour maintenir la cohésion de la société somalienne, en particulier pendant les

années de conflit. Étant donné que les postes de police, les tribunaux et les centres de détention ont été détruits pendant plus de vingt ans de conflit et que l'on commence seulement à les reconstruire, le *xeer* a conservé son importance traditionnelle. Il est habituellement appliqué pour régler les litiges entre clans relatifs aux terres, aux pâturages et à l'eau, et pour préserver la paix entre les clans et les sous-clans. De très nombreux Somaliens s'en remettent au *xeer*, mais certains de ses défauts doivent être corrigés.

66. Les chefs traditionnels se prononcent sur différents types d'affaires, notamment les viols et les autres formes de violences sexuelles ou sexistes. Au cours d'un entretien avec l'Expert indépendant, des chefs de clan de Kismayo ont fait observer qu'ils étaient contraints d'exercer ces fonctions étant donné l'absence de structures administratives officielles au niveau local. Ils ont reconnu que les décisions qu'ils avaient rendues en appliquant le droit coutumier avaient pu porter atteinte aux droits des femmes en raison de leur méconnaissance des droits fondamentaux.

67. L'Expert indépendant a rencontré des chefs traditionnels et des théologiens musulmans des facultés de droit des universités de Kismayo et de Djouba afin de comprendre leur point de vue sur les droits des femmes et les moyens de les protéger ainsi que la place des femmes dans les élections à venir. Ils ont estimé que les processus constitutionnels et électoraux de même que l'édification de l'État étaient guidés par des intérêts extérieurs plutôt que par le consensus national.

68. Certains des théologiens ont dit à l'Expert indépendant que, selon les enseignements religieux, les femmes n'avaient pas leur place dans la gestion des affaires publiques, tandis que d'autres ont affirmé que l'exclusion des femmes de la politique et des affaires publiques n'avait aucun fondement religieux. Ils ont déclaré que les chefs traditionnels et leurs clans ne pensaient pas que les femmes puissent occuper des postes de direction.

69. Selon les chefs traditionnels, les clans devaient comprendre que les femmes pouvaient prendre part aux affaires publiques, d'où la nécessité de lancer des initiatives de sensibilisation à cet effet. Ils ont toutefois estimé qu'il restait trop peu de temps avant les élections pour mettre en œuvre de tels programmes. En outre, la Somalie étant régie par une constitution séculière, il fallait que les chefs traditionnels et les chefs de clan soient informés du rôle des femmes dans la société.

70. Les théologiens ont concédé que le nombre de femmes travaillant dans le secteur public était restreint : l'administration du Djoubaland ne comptait qu'une femme sur 12 ministres, et le parlement régional seulement trois députées pour 75 membres. Le droit coutumier n'autorise pas les femmes à participer aux conseils ou aux réunions organisées par les chefs pour statuer sur des questions liées aux droits des femmes ou pour permettre aux victimes de faire valoir leurs droits. Dans le cadre du *xeer*, la victime d'un viol peut être contrainte d'épouser le violeur pour préserver l'honneur de sa famille.

71. Les théologiens ont également reconnu qu'il fallait dispenser une formation sur le droit international des droits de l'homme pour défendre les droits des femmes et des filles et protéger celles-ci contre les violences sexuelles et sexistes, le viol, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, les violences familiales et les mutilations génitales féminines. De même, il conviendrait de mettre un terme à d'autres pratiques préjudiciables, par exemple la « transmission des veuves en héritage » au profit du frère du défunt ou d'un veuf ou l'échange de filles ou de femmes entre les clans comme moyen de régler des litiges. Les théologiens ont convenu qu'une réforme du *xeer* était nécessaire.

72. Le Procureur général a indiqué à l'Expert indépendant que le Gouvernement avait entrepris de revoir le système juridique traditionnel et que le Ministère de la justice avait créé une direction du règlement traditionnel des différends pour le guider dans une telle entreprise. Un document directif sur le règlement traditionnel des litiges rédigé par le Gouvernement serait diffusé dans tout le pays pour consultation. En principe, le nouveau

système devrait permettre d'harmoniser les structures juridiques officielles et informelles de façon à s'assurer la confiance de la population. L'Expert indépendant a évoqué la possibilité de s'associer à ces travaux d'importance.

73. La réforme du *xeer* devrait garantir la conformité du droit coutumier avec la Constitution fédérale et les constitutions locales ainsi qu'avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Dans sa conception comme dans sa mise en œuvre, elle devrait prendre en considération l'égalité entre les sexes et le principe d'équité entre les clans pour protéger les droits des filles, des femmes et des minorités. Afin que le *xeer* soit respecté comme il l'était auparavant, les chefs de clan ne devraient pas intervenir dans les affaires politiques.

IX. Réfugiés

74. Au début de mai 2016, le Kenya a annoncé la fermeture du camp de réfugiés de Dadaab qui a accueilli des milliers de réfugiés somaliens depuis le début des années 1990. Une telle décision était motivée par l'insécurité grandissante au Kenya et des allégations selon lesquelles le camp serait devenu un lieu de recrutement et de planification des attaques de Chabab sur le territoire kényan. À la suite de cette annonce, l'Expert indépendant a tenu, le 13 mai 2016, des consultations avec des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Genève et a rappelé aux autorités somaliennes et kényanes qu'elles devaient honorer l'accord tripartite signé le 10 novembre 2013 entre la Somalie, le Kenya et le Haut-Commissariat, qui régit le rapatriement des réfugiés somaliens dans la sécurité et la dignité.

75. Au cours de leur réunion, les représentants du HCR ont indiqué à l'Expert indépendant que le Haut-Commissariat avait contribué au rapatriement de quelque 7 000 réfugiés depuis décembre 2013. Le Haut-Commissariat avait bon espoir que les rapatriements s'inscrivent dans le cadre de l'accord tripartite.

X. Droit à l'alimentation et à des moyens de subsistance

76. En 2016, le phénomène El Niño a eu des conséquences sur certaines régions somaliennes. Le pays a souffert par le passé de sécheresses qui ont réduit les réserves alimentaires et les vivres disponibles. Dans certaines zones du Somaliland, une personne sur 10 souffrirait d'insécurité alimentaire. Dans le Puntland, entre 60 et 70 % des familles qui vivent de l'élevage ont migré en quête d'eau et de pâturages. Selon le plan d'intervention rapide contre la sécheresse (*Rapid Results Drought Response Plan*) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la population subit pour diverses raisons une diminution des quantités de vivres et des sources de revenus, ce qui réduit du même coup son pouvoir d'achat et accroît l'endettement. Certains éleveurs seront contraints de vendre leur bétail, au détriment de leur capacité de redressement et de leur résilience. La FAO a sollicité 17 millions de dollars pour aider plus d'un million de personnes à faire face aux pénuries alimentaires et à d'autres besoins³.

77. Les fortes pluies qui se sont déversées sur les hauts plateaux éthiopiens ont provoqué des inondations à Beledweyne, déplaçant 70 000 personnes, dont 36 000 ont été forcées de s'installer dans un camp, tandis que les autres se réfugiaient dans les villages alentour. Des articles d'hygiène indispensables ont été fournis et des installations sanitaires, notamment des dispensaires itinérants, ont été mises en place. Au total, environ 4,7 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire et 950 000 souffrent actuellement

³ FAO, *Rapid Results Drought Response Plan, Somaliland and Puntland*, 31 mars 2016.

d'insécurité alimentaire en Somalie. Le plan d'aide humanitaire pour 2016 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires nécessite 885 millions de dollars, montant sur lequel 288 millions seulement ont été reçus à ce jour⁴.

XI. Flux financiers et aide humanitaire

78. À la suite de l'adoption de lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme interdisant les transferts d'argent vers la Somalie depuis l'Australie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, l'Expert indépendant ainsi que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont envoyé aux Gouvernements des trois États des communications faisant observer que cette mesure constituait une atteinte injustifiée à la capacité des Somaliens vivant à l'étranger d'envoyer de l'argent à leur famille. Des études ont montré qu'une telle interdiction ferait sans doute perdre 1,3 milliard de dollars à l'économie somalienne, soit légèrement plus que l'aide des pays donateurs⁵. Les Gouvernements des trois États ont répondu que des mesures de sauvegarde avaient été mises en place pour permettre les transferts d'argent tout en veillant à ce que ces fonds ne servent pas à financer le terrorisme en Somalie.

XII. Droits des minorités ethniques

79. La Somalie compte plusieurs minorités (les Gaboye, les Bajoun et les Bantous) ainsi que des groupes définis par leur métier, tels que les forgerons et les potiers. Les Bantous, minorité la plus importante, sont principalement installés dans la région du Bas-Djouba et vivent de l'agriculture. De nombreux Bantous ont fui la région agricole du bassin du Bas-Djouba pour se rendre dans des zones plus sûres du centre-sud de la Somalie à cause des attaques des Chabab, du conflit, de la sécheresse et des litiges entre clans concernant les pâturages. La formule « 4,5 » (voir le paragraphe 14 ci-dessus) ne permet pas aux groupes ethniques minoritaires de bénéficier d'une représentation appropriée en Somalie. Les clans minoritaires peuvent être marginalisés parce qu'ils ne sont pas complètement intégrés au système politique clanique et aux autres volets de la vie socioéconomique somalienne. Les minorités ne bénéficient pas non plus du système de protection clanique.

80. Le Procureur général a reconnu que les minorités n'étaient pas suffisamment représentées dans les structures de gouvernance du fait de leur pauvreté et qu'elles devaient former des alliances avec des clans puissants pour être protégées. Selon de hauts dirigeants de l'État, le nouveau cadre politique en cours de négociation tient compte de la nécessité d'améliorer la participation des minorités aux structures politiques à l'échelle locale et fédérale.

⁴ Reliefweb, *Somalia Humanitarian Snapshot* (7 juin 2016), Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁵ Manuel Orozco et Julia Yansura, *Keeping the Lifeline Open : Remittances and Markets in Somalia*, Oxfam America, ADESO et Inter-American Dialogue, 2013.

XIII. Personnes handicapées

81. L'Expert indépendant est préoccupé par la marginalisation des personnes handicapées en Somalie. L'État n'a pas ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au cours d'une réunion, l'Expert indépendant a été informé par des représentants de la société civile que les personnes handicapées ne recevaient aucune aide du Gouvernement ni de la communauté internationale. Le Gouvernement a indiqué que, même si les droits des personnes handicapées étaient mal connus, il était résolu à améliorer leur situation. Le Gouvernement devrait honorer cet engagement. La question des droits des personnes handicapées n'a pas été abordée par la Somalie dans le rapport national qu'elle a soumis au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/24/SOM/1). Les personnes handicapées devraient être intégrées dans les structures nationales de gouvernance et prises en considération dans les projets économiques et sociaux.

XIV. Droits de l'enfant

82. L'Expert indépendant a appris que, durant le premier semestre de 2016, environ 8 000 cas de diarrhée aqueuse aiguë et de choléra avaient été signalés dans le centre-sud de la Somalie, dont 59 % concernaient des enfants de moins de 5 ans. Au total, 437 décès ont été recensés.

83. Les enfants continuent de pâtir du conflit, de l'absence de développement économique et du manque de services sociaux de base. Des enfants sont recrutés par des groupes armés, notamment les Chabab, principalement dans les régions du Bas-Djouba, du Moyen-Djouba, de Gedo, du Bas-Chébéli et du Moyen-Chébéli, où les Chabab enrôlent des jeunes et des enfants somaliens bantous dès l'âge 10 ans. Plus de 90 enfants ont été capturés ; 66 sont toujours en détention et 43 ont été transférés dans des centres de rééducation à Mogadiscio. Au Puntland, quelques-uns ont été condamnés à mort. Les enfants orphelins employés comme domestiques sont mal rémunérés et travaillent durant de longues heures, ou se livrent à des activités informelles, telles que le commerce de rue ou le lavage de voitures. L'adhésion de l'État à la Convention relative aux droits de l'enfant est une évolution positive pour la protection des droits de l'enfant en Somalie.

XV. Mission de l'Union africaine en Somalie

84. Pendant sa mission, l'Expert indépendant a rencontré des dirigeants de l'AMISOM. Il a rendu hommage aux sacrifices consentis par les soldats de l'AMISOM et par son personnel civil, et a salué le soutien apporté à cette mission par la communauté internationale. Le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'Union africaine a réaffirmé un message précédemment transmis au Sous-Secrétaire général, dans lequel il réfutait des allégations selon lesquelles des contingents de l'AMISOM auraient tué des civils lors de bombardements aériens ; des investigations poussées menées par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les autorités administratives du Djoubaland avaient établi que ces allégations étaient fausses. Il a ajouté que l'AMISOM accordait une grande importance au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et que des mesures étaient prises chaque fois que des violations concrètes étaient rapportées.

85. Le Représentant spécial a admis qu'un véhicule transportant des civils avait été attaqué à Bura Maleh quelques jours avant l'arrivée de l'Expert indépendant, car il ne s'était pas arrêté à un barrage malgré les avertissements, et les soldats de l'AMISOM avaient cru à une attaque des Chabab. L'AMISOM mettrait en place une commission

d'enquête sur ces faits tant au niveau du commandement que du siège. La commission comprendrait des représentants de la police et de la communauté locale ; dans un souci de transparence, des représentants de l'ONU, du Gouvernement et des autorités régionales étaient également invités à observer le processus. Le Représentant spécial a souligné que l'AMISOM suivrait les recommandations de la commission, qu'il s'agisse de verser une indemnisation ou de traduire les soldats impliqués en cour martiale.

86. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Expert indépendant n'avait reçu aucune information concernant les conclusions de la commission d'enquête susmentionnée. Quant aux allégations de sévices sexuels commis par des soldats de l'AMISOM, le Représentant spécial a informé l'Expert indépendant que l'AMISOM avait pris plusieurs mesures pour prévenir l'exploitation et les violences sexuelles. Les camps avaient été bouclés de manière à éviter les échanges non indispensables entre les soldats et la population civile. Les commerces avaient été retirés des camps, ce qui réduisait les contacts entre civils et soldats. Une permanence téléphonique gratuite, gérée par des organisations non gouvernementales somaliennes, avait été mise en place pour recevoir les appels des victimes d'exploitation et de violences sexuelles. Depuis que ces mesures avaient été prises, il n'y avait pas eu de nouvelles allégations faisant état de telles pratiques. Le Représentant spécial a souligné qu'il avait donné aux commandants des forces l'instruction de veiller à ce que pareils agissements ne se reproduisent pas.

87. Concernant les mesures prises par les pays fournisseurs de contingents, le Représentant spécial a précisé que ceux-ci rendaient compte au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. La Présidente de la Commission de l'Union africaine avait mis en place une commission d'enquête qui avait constaté que, sur 22 allégations, 20 étaient sans fondement. Le Représentant spécial a reproché à Human Rights Watch d'avoir refusé de participer à l'enquête.

88. Le Représentant spécial a reconnu que l'AMISOM n'était pas parvenue à conserver des territoires précédemment reconquis ; la situation s'était toutefois inversée en février 2016. Il a rejeté les allégations selon lesquelles la Mission aurait abandonné les populations civiles aux Chabab, et s'est même déclaré satisfait de la campagne militaire menée par l'Armée nationale somalienne et les forces de l'AMISOM contre les Chabab, ainsi que du travail de formation de la Police somalienne par les forces de police de l'AMISOM.

89. Le Représentant spécial a réaffirmé que le soutien de la communauté locale était indispensable et qu'il fallait continuer de renforcer les capacités de l'Armée nationale somalienne, de la police et des autres institutions de gouvernance. Il a jugé nécessaire de dispenser à l'armée une formation uniforme, vu que les activités menées à cet égard par les donateurs bilatéraux en faveur de l'Armée nationale somalienne et de la police ne faisait l'objet d'aucune coordination avec l'AMISOM. Il a réaffirmé la nécessité d'un commandement et d'un contrôle unifiés, qui n'étaient pas encore en place au moment de la visite de l'Expert indépendant.

XVI. Conclusions

90. **Dans le présent rapport, l'Expert indépendant a mis en évidence les progrès réalisés concernant la situation en Somalie, qu'il s'agisse de l'évolution politique, de la sécurité, des mécanismes nationaux ou de l'édification de l'État, au moment où ce pays prépare les élections devant avoir lieu avant la fin de 2016, et il a également recensé les difficultés actuellement rencontrées par le Gouvernement fédéral. Le Forum national des dirigeants récemment créé passe en revue toutes ces questions afin d'instaurer les conditions d'une meilleure gouvernance. Bien que le Forum soit une institution supraconstitutionnelle, sa mise en place a permis aux autorités fédérales et**

locales de se concerter plus facilement sur des questions pressantes qui, sans cela, auraient pu compromettre les élections.

91. La mobilisation de ressources et leur affectation aux autorités fédérales et locales et à la société civile demeurent un problème majeur, qui pourrait peser sur le renforcement des capacités institutionnelles à tous les niveaux, alors que l'État s'évertue à consolider la paix, le développement économique et la sécurité. Le plan national de développement adopté depuis peu traite certaines de ces questions. L'Expert indépendant réaffirme que la communauté internationale ne devrait pas suspendre son soutien à la Somalie à un moment aussi crucial.

92. L'Expert indépendant considère, comme il l'a fait savoir à plusieurs reprises, que la sécurité et le développement économique sont des facteurs clefs pour le processus d'établissement de la démocratie et la protection des droits de l'homme en Somalie. Ce pays sort d'un conflit qui a longtemps pesé sur l'exercice des droits de l'homme à tous les niveaux. Des difficultés subsistent en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités. Pour des raisons historiques, et malgré ses imperfections, le système de justice traditionnelle, le *xeer*, continue à jouer un rôle important en Somalie. Les chefs traditionnels ont aussi assumé une fonction essentielle dans le maintien de la cohésion sociale, mais ont été accusés de perpétuer les atteintes aux droits des femmes. Il est opportun et indispensable de réformer le *xeer* afin qu'il cadre avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Un effort concerté de sensibilisation à l'échelle du pays, de même que la mobilisation de ressources et un soutien s'avéreront nécessaires. Les réformes institutionnelles et législatives réalisées jusqu'ici pourraient être réduites à néant si des ressources suffisantes ne sont pas investies pour les renforcer.

93. Les enjeux humanitaires continuent de retenir l'attention du Gouvernement fédéral somalien et de la communauté internationale, tout particulièrement durant cette période de transition politique en Somalie. Le Gouvernement fédéral tente à la fois d'organiser des élections, de combattre les rebelles et de reconstruire l'État, tout en tenant compte de la perspective d'un retour massif de réfugiés. Face à tous ces défis, il ne doit pas sacrifier les droits de l'homme. Avec le soutien de la communauté internationale, il devrait continuer à protéger les droits des femmes, lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, et respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans son combat contre les Chabab. Il devrait aussi protéger la liberté des médias ainsi que le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

XVII. Recommandations

94. Au vu de ce qui précède, l'Expert indépendant recommande à la Somalie :

a) D'institutionnaliser le Forum national des dirigeants dans la Constitution fédérale ;

b) D'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les ratifier, qu'il s'agisse de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou des Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ;

c) D'affecter et de répartir les ressources équitablement entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés ;

- d) De mettre en place des centres de formation professionnelle pour développer l'autonomie des femmes, des jeunes et des minorités ;
- e) De veiller à ce que le quota de 30 % de femmes au Parlement soit appliqué durant le processus électoral de 2016 et à ce que les jeunes et les personnes handicapées soient représentés dans les structures décisionnelles, y compris par un système de quotas ;
- f) De protéger les droits des journalistes et la liberté des médias ;
- g) De revoir au plus vite la loi sur les médias afin de la rendre conforme aux normes internationales qui garantissent la liberté d'expression ;
- h) D'enquêter sur tous les cas d'intimidation, de menaces et de meurtres de journalistes, et de poursuivre les auteurs de ces actes ;
- i) De poursuivre la réforme du système de justice traditionnel et de mener un travail de sensibilisation afin d'éviter que les chefs traditionnels ne perpétuent la discrimination et la violence envers les femmes ;
- j) De faire mieux connaître la loi sur les infractions sexuelles ;
- k) D'accroître les ressources allouées aux ministères et aux institutions responsables de l'administration de la justice et de la protection des droits de l'homme, en particulier le Ministère de la femme et de la promotion des droits de l'homme aux niveaux fédéral et des États fédérés, les instances judiciaires, la police et l'administration pénitentiaire ;
- l) De continuer à nommer des femmes à des postes administratifs et judiciaires dans les institutions du secteur de la justice.

95. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

- a) De continuer à soutenir le processus de stabilisation en Somalie en fournissant les ressources nécessaires au bon déroulement des élections ;
- b) De continuer à soutenir financièrement le Gouvernement fédéral et l'AMISOM dans leur combat contre les Chabab ;
- c) D'assurer une coordination avec le Gouvernement fédéral et l'AMISOM en ce qui concerne la formation de l'Armée nationale somalienne et de la police.

96. L'Expert indépendant recommande à l'AMISOM de poursuivre la mise en place de son système de suivi concernant les victimes civiles afin d'éviter autant que possible que des civils soient tués accidentellement et de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.

97. L'Expert indépendant recommande à la Commission de l'Union africaine, aux pays fournisseurs de contingents et à l'AMISOM d'établir une structure de commandement centrale afin de veiller à l'efficacité opérationnelle.

98. L'Expert indépendant recommande que la société civile poursuive son travail de sensibilisation concernant les atteintes au droit à la liberté d'expression et d'opinion, les violences dirigées contre les femmes et les violations des droits de l'enfant.